

CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 28 JUIN 2022

COMPTE-RENDU

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit juin, à 20 heures,

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, Mme VACHEDOR, M. BOST, Mme BOISQUILLON, M. ALADAVID, M. URSELY, Mme THÉRET, M. GUÉRIN, M. LOIZON, Mme OUVRARD, Mme RICO, M. MEIRELES, Mme LETORT, Mme JUAN, Mme BOUDOT, M. BELLIARD (arrivé à 20h07), Mme METAIS, Mme RICHARD, M. d'EU, Mme NONET.

Etaient excusés : Mme BRUNET (pouvoir à Mme JUAN), M. SAVARIT (pouvoir à Mme NONET), Mme MARQUET (pouvoir à Mme RICHARD).

Etaient absents : M. DELOUZILLIERE, M. DESACHÉ, Mme QUERNEAU, M. WILK.

Mme Emilie BOUDOT et Mme Annaïck RICHARD sont désignées comme secrétaires de séance.

Date de la convocation : 21 juin 2022

Date de l'affichage : 21 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 27



ORDRE DU JOUR

1. Fonctionnement des assemblées

- 1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

2. Gestion financière

- 2.1. Admission en créances éteintes
- 2.2. Tarifs des services périscolaires
- 2.3. Participation aux frais de scolarité dans l'école privée sous contrat d'association Le Couvent

3. Domaine et patrimoine

- 3.1. Convention avec un aménageur relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive
- 3.2. Convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement sur le domaine public
- 3.3. Modification du droit de préemption urbain pour exclusion des lotissements « Le Cabernet » et « Villa Touraine »
- 3.4. Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de l'impasse de la Taille des Huets
- 3.5. Dénomination des voiries du lotissement « Villa Touraine »
- 3.6. Cession de la parcelle communale cadastrée section ZY n° 138, sise « Le Chemin des Saulniers »
- 3.7. Projet de plantation d'un « Arbre de la Laïcité »

4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

5. Questions diverses

1. Fonctionnement des assemblées

1.1. Conseil municipal : Approbation du procès-verbal de la séance du 17 mai 2022

Note de synthèse

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont formulées sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 mai 2022.

[Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2022 est adopté à l'unanimité.](#)

2. Gestion financière

2.1. Admission en créances éteintes

Note de synthèse

Des jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire pour les sociétés et de surendettement ou de rétablissement personnel pour les particuliers ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées. L'extinction de ces créances s'impose à la ville et au receveur municipal. Plus aucune action de recouvrement n'est alors possible.

Le Trésorier-Receveur municipal a adressé un état devant faire l'objet d'une délibération pour créances éteintes. Il porte sur des titres de recettes émis en 2018 pour les loyers de la société Toupargel pour un montant total de 8 500,00 €. La comptabilisation de ces pertes de recettes se fait par un mandat au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Article 6542 : Créances éteintes du budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont le service de gestion comptable dispose ayant été mis en œuvre, le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

[Interventions de](#) : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°01

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'état du 5 mai 2022 présenté par le Trésorier-Receveur municipal,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Administration Générale » du 20 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** d'admettre en créances éteintes, sur le Budget principal, les titres de recettes ci-après :

Année	Titre	Montant	Commentaire
2018	T-289	1 700,00 €	Loyer Toupargel
2018	T-336	1 700,00 €	Loyer Toupargel
2018	T-380	1 700,00 €	Loyer Toupargel
2018	T-453	1 700,00 €	Loyer Toupargel
2018	T-9	1 700,00 €	Loyer Toupargel
Total		8 500,00 €	

- 2) **DIT** que les crédits sont prévus au Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante - Article 6542 : Créances éteintes » du budget principal.

3) **AUTORISE** M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.

2.2. Tarifs des services périscolaires

Note de synthèse

Chaque année, les tarifs des services périscolaires (accueils périscolaires, restauration scolaire, garderie de l'école élémentaire pour les enfants utilisant les transports scolaires) sont actualisés avant la rentrée scolaire de septembre.

La commission Education, Enfance et Jeunesse s'est réunie le 16 juin dernier et propose d'adopter les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2022 :

Garderie destinée à l'accueil des enfants de l'école élémentaire utilisant les transports scolaires :

Année scolaire 2021-2022 : Gratuité

Proposition de tarif au 1^{er} septembre 2022 : Gratuité

Accueils périscolaires avant et après l'école :

Année scolaire 2021-2022 :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin (1h30)		Forfait par séance du soir (2h15)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût mini à payer (incompressible)	0,16 %	0,80 €	0,30 %	1,60 €
Coût maxi à payer		1,60 €		3,10 €

Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2022 :

Les tarifs n'ayant pas été actualisés depuis le 1er septembre 2018 et pour tendre vers les recommandations de la Caisse d'Allocations Familiales, la commission Education, Enfance et Jeunesse propose la nouvelle grille tarifaire suivante :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin (1h30)		Forfait par séance du soir (2h15)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût mini à payer (incompressible)	0,17 %	0,85 €	0,31 %	1,65 €
Coût maxi à payer		1,65 €		3,15 €

Restauration scolaire :

Année scolaire 2021-2022 :

Repas par catégorie	Tarifs
Repas maternelle	2,65 €
Repas élémentaire	3,05 €
Repas adulte	3,95 €
Repas pour le personnel communal	3,40 €

Proposition de tarifs au 1^{er} septembre 2022 :

La ville a engagé une nouvelle procédure de marché public pour une assistance technique et une prestation de repas de restauration collective. La mise en application de la Loi EGALim et l'évolution du prix des denrées alimentaires font craindre une augmentation sensible des tarifs unitaires de préparation des repas.

Aussi, compte tenu du fait que le prestataire retenu pour le marché de restauration scolaire ne sera connu que début juillet et qu'aucun conseil municipal ne se réunira avant la prochaine rentrée scolaire, la commission Education, Enfance et Jeunesse propose de donner délégation au Maire pour fixer les tarifs de la restauration scolaire dans le respect des règles suivantes :

L'actualisation des tarifs de restauration scolaire au 1^{er} septembre 2022 est indexée sur le taux d'évolution du coût de préparation des repas entre le contrat actuel et celui à venir, dans la limite des montants plafonds suivants :

Repas par catégorie	Montants plafonds
Repas maternelle	2,75 €
Repas élémentaire	3,15 €
Repas adulte	4,05 €
Repas pour le personnel communal	3,50 €

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Annaïck Richard, Madame Christine THÉRET, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de fixer les tarifs périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 tels que présentés ci-dessous :

Garderie destinée à l'accueil des enfants de l'école élémentaire utilisant les transports scolaires : Gratuité

Accueils périscolaires avant et après l'école :

Barème de quotient familial CAF et taux d'effort	Forfait par séance du matin (1h30)		Forfait par séance du soir (2h15)	
	Taux d'effort	Prix à payer	Taux d'effort	Prix à payer
Coût mini à payer (incompressible)	0,17 %	0,85 €	0,31 %	1,65 €
Coût maxi à payer		1,65 €		3,15 €

Restauration scolaire :

Repas par catégorie	Montants
Repas maternelle	2,75 €
Repas élémentaire	3,15 €
Repas adulte	4,05 €
Repas pour le personnel communal	3,50 €

2.3. Participation aux frais de scolarité dans l'école privée sous contrat d'association Le Couvent

Note de synthèse

La Ville de Sainte-Maure-de-Touraine accueille, sur son territoire, d'une école privée sous contrat d'association comprenant des classes maternelles et élémentaires. Le Code de l'éducation prévoit que la commune doit supporter financièrement les dépenses de fonctionnement des classes privées pour les élèves domiciliés sur son territoire dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

Ces dépenses s'établissent sur la base d'un forfait comprenant les éléments suivants :

- Les charges à caractère général
- Les charges de personnel

Les membres de la commission Education, Enfance et Jeunesse, réunis en séance le 16 juin dernier, ont émis un avis favorable sur l'adoption des forfaits communaux suivants pour l'année scolaire 2020-2021 :

Forfait communal par élève pour les écoles maternelles :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	115,85 €
Charges de personnel	707,11 €
Forfait communal par élève	822,96 €

Forfait communal par élève pour les écoles élémentaires :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	205,66 €
Charges de personnel	148,32 €
Forfait communal par élève	353,98 €

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Madame Christine THÉRET, Monsieur Samuel d'EU, Monsieur Michel BELLIARD.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°03

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et L.131-1, L.212-5, L.212-8, L.351-2,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la Commission Education, Enfance et Jeunesse du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **ADOpte** les forfaits communaux par élève, pour l'année scolaire 2020-2021 pour les écoles maternelle et élémentaire de la ville comme présentés ci-dessous :

Forfait communal par élève pour les écoles maternelles :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	115,85 €
Charges de personnel	707,11 €
Forfait communal par élève	822,96 €

Forfait communal par élève pour les écoles élémentaires :

Charges	Coût par enfant
Charges à caractère général	205,66 €
Charges de personnel	148,32 €
Forfait communal par élève	353,98 €

- 2) **AUTORISE** le Maire à verser les sommes correspondantes à l'école privée sous contrat, au titre de l'année scolaire 2020-2021.
- 3) **AUTORISE** le Maire à formuler une demande de compensation financière au titre des charges nouvelles obligatoires exposées, pour les classes préélémentaires concernant la mise en œuvre de l'instruction obligatoire à trois ans.

3. Domaine et patrimoine

3.1. Convention avec un aménageur relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive

Note de synthèse

Dans le cadre du projet d'aménagement sur le secteur de l'Îlot Central, un diagnostic d'archéologie préventive a été prescrit par arrêté n° 22/0014 en date du 10 janvier 2022 par Mme la préfète de la région et par subdélégation, le conservateur régional de l'archéologie. Par arrêté n° 22/078 en date du 27 janvier 2022 l'opération a été attribuée à l'institut national de recherche archéologique préventive (INRAP). En effet, les travaux envisagés sont susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique. Le projet est localisé dans le bourg de Sainte-Maure-de-Touraine, en partie à l'intérieur de l'enceinte du XIVe siècle et à proximité immédiate du château du bas Moyen Âge et de l'église du XIIe siècle. La découverte de vestiges néolithiques est également mentionnée non loin de l'emprise (rue Rabelais).

Il est donc nécessaire de mettre en évidence et de caractériser, l'étendue et le degré de conservation des vestiges archéologiques éventuellement présents afin de déterminer le type de mesures dont ils doivent faire l'objet.

Cette opération fait l'objet d'un projet de convention à passer entre l'INRAP et la commune. Celle-ci est annexée au projet de délibération. Le coût du diagnostic est financé par la redevance d'archéologie préventive (RAP). Si le rapport du diagnostic révèle des vestiges archéologiques significatifs, la DRAC prescrira une fouille qui sera à la charge de l'aménageur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

[Interventions de](#) : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°04

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code du patrimoine, notamment son article R.523-14,
Vu l'arrêté municipal n° 2022-035 accordant le permis d'aménager,
Vu l'arrêté préfectoral n° 22/0014 du 10 janvier 2022 portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive,
Vu l'arrêté préfectoral n° 22/078 du 27 janvier 2022 portant attribution de la réalisation d'un diagnostic à un opérateur d'archéologie préventive,
Vu le projet de convention à passer avec l'INRAP ci-annexé,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive par l'INRAP dans le cadre du projet d'aménagement de l'îlot Central.
- 2) **APPROUVE** la convention à passer entre la commune et l'INRAP pour la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive dénommé « Sainte-Maure-de-Touraine, 37, rue du 11 novembre et rue du Château 22/0014 », telle que présentée en annexe.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte utile en la matière.

3.2. Convention relative à la conclusion d'une concession de stationnement sur le domaine public

Note de synthèse

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architectures ou d'urbanisme, il peut s'affranchir à la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération.

Considérant que la ville veut répondre à la problématique de réalisation d'aires de stationnement, et favoriser l'implantation et le développement des commerces pour dynamiser la commune, une convention type a été élaborée et est annexée au projet de délibération.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°05

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 151-33,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** la convention type qui sera conclue avec chaque pétitionnaire, telle qu'annexée à la présente délibération.
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer les conventions futures et à accomplir toutes les formalités en résultant.

3.3. Modification du droit de préemption urbain pour exclusion des lotissements « Le Cabernet » et « Villa Touraine »

Note de synthèse

Par délibération en date du 27 janvier 2020, la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne a institué un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi.

Conformément à l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme, lorsqu'un lotissement a été autorisé ou une zone d'aménagement concerté créée, la commune peut exclure du champ d'application du droit de préemption urbain la vente des lots issus dudit lotissement ou les cessions de terrain par la personne chargée de l'aménagement de la zone d'aménagement concerté. Dans ce cas, la délibération du conseil municipal est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où la délibération est exécutoire.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer cette disposition du Code de l'urbanisme pour 2 permis d'aménager autorisés afin de faciliter le traitement des déclarations d'intention d'aliéner transmises par les notaires. Deux lotissements sont proposés pour bénéficier de cette exclusion du champ d'application du DPU :

- Lotissement « Le Cabernet », permis d'aménager n° 0372262140001 délivré à la SAS NEGOCIM par arrêté en date du 25 mai 2021 pour la réalisation de 20 lots + 1 îlot social de 3 logements.
- Lotissement « Villa Touraine », permis d'aménager n° 0372262140003 délivré à la SAS SOFIAL par arrêté en date du 30 juin 2021 pour la réalisation de 33 lots + 1 îlot social de 9 logements.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°06

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu du Code de l'urbanisme, notamment son article L. 211-1,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Touraine - Val de Vienne du 27 janvier 2020 instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLUi,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/JUIN/02 en date du 8 juin 2020 autorisant le Maire à exercer par voie de décision les délégations prévues à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de modifier le droit de préemption urbain afin d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain, la vente des lots issus des permis d'aménager n° 0372262240001 et n° 0372262240003 autorisant les lotissements « Le Cabernet » et « Villa Touraine ».
- 2) **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3.4. Désaffectation, déclassement et cession d'une partie de l'impasse de la Taille des Huets

Note de synthèse

La commune de Sainte-Maure-de-Touraine est propriétaire d'une parcelle de terrain d'une superficie de 24 m², située à l'extrémité Est de l'impasse de la Taille des Huets. Cette parcelle est aujourd'hui inaccessible à la circulation automobile et ne dessert aucune des parcelles riveraines. Elle n'apparaît donc ni affectée à un service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public communal n'est pas justifié.

Par courrier du 11 mai 2021, Madame Jacqueline PROUST a adressé une offre d'achat à l'euro symbolique pour ce délaissé. Elle souhaite rétablir un alignement cohérent avec sa propriété cadastrée section YB n° 495.

Cette parcelle de 24 m² relevant du domaine public, il y a lieu de constater, préalablement à la vente, sa désaffectation et de prononcer son déclassement du domaine public.

Comme il est d'usage, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°07

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques, notamment ces articles L. 2111-1 et L. 2141-1 et suivants,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,

Vu l'avis réputé favorable du service du Domaine en date du 9 juin 2022,

Vu la proposition de Madame Jacqueline PROUST, en date du 11 mai 2021,

Vu la modification du parcellaire ci-joint, effectuée par David BACHELLIER, géomètre expert à Chinon, en date du 6 décembre 2021,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 24 m², n'est plus affectée à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente aucune utilité pour la Ville de Sainte-Maure-de-Touraine,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 7 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **CONSTATE** la désaffectation et prononce le déclassement du domaine public communal de la parcelle de 24 m² située à l'extrémité Est de l'impasse de la Taille des Huets, dans la continuité de la parcelle YB n° 495.
- 2) **DÉCIDE** de la céder à Madame Jacqueline PROUST pour l'euro symbolique.
- 3) **DÉCIDE** de laisser à la charge de Madame Jacqueline PROUST les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir.
- 4) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

3.5. Dénomination des voiries du lotissement « Villa Touraine »

Note de synthèse

Les travaux d'aménagement et de viabilisation des lots du lotissement « Villa Touraine » vont démarrer prochainement. Pour permettre leur commercialisation, il convient désormais de dénommer les voies du futur lotissement.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter et accélérer l'intervention des services de secours et de sécurité (SAMU, pompiers, gendarmes), et des autres services publics ou commerciaux, ou encore pour faciliter la circulation et les

déplacements au travers des outils de cartographie mobiles (GPS, Smartphone, etc.) de dénommer clairement les voies du lotissement « Villa Touraine ».

La commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » s'est réunie le 15 juin 2022 et propose les dénominations suivantes :

La voie la plus à l'Est, desservant les lots n° 1 à 5 et 26 à 33 (dans la continuité de la rue André Malraux)	Rue André Malraux
La voie la plus à l'Ouest, desservant les lots n° 16 à 25 et 28	Impasse Jacques Villeret
La voie la plus au Sud, desservant les lots n° 6 à 15 et 29 à 31 et l'îlot A	Impasse Jean Carmet

Le conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Samuel d'EU, Madame Émilie BOUDOT.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°08

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication obligatoire au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre, de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

Vu la note de synthèse présentée,

Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de donner le nom : **Rue André Malraux** à la voirie la plus à l'Est, dans la continuité de la Rue André Malraux et desservant les lots n°1 à 5 et 26 à 33.
- 2) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Jacques Villeret** à la voirie la plus à l'Ouest, desservant les lots n° 16 à 25 et 28.
- 3) **DÉCIDE** de donner le nom : **Impasse Jean Carmet** à la voirie la plus au Sud, desservant les lots n° 6 à 15, 29 à 31 et l'îlot A.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.6. Cession de la parcelle communale cadastrée section ZY n° 138, sise « Le Chemin des Saulniers »

Note de synthèse

La société SAS LABORIZON CENTRE, représentée par Monsieur Charles DECILAP, a adressé une offre d'achat pour la parcelle cadastrée section ZY n° 138, d'une superficie de 2675 m², propriété de la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES. Il s'agit du terrain situé à côté de l'entreprise OUVREARD, sise « Le Chemin des Saulniers » à Sainte-Maure-de-Touraine. La société souhaite y construire un laboratoire d'analyse médicale.

L'offre est établie au prix global de 53 500,00 € net vendeur (soit 20.00 € le m²) à la condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la Ville, l'acquéreur désirant signer un compromis au plus tôt.

Par ailleurs, les frais et honoraires éventuels des actes notariés à intervenir seront pris en charge par l'acquéreur.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°09

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2241-1,
Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020,
Vu l'avis réputé favorable du service du Domaine en date du 15 mai 2022,
Vu la proposition de la SAS LABORIZON CENTRE, en date du 13 juin 2022,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Aménagement, Urbanisme et Sécurité » du 15 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de céder, à la société SAS LABORIZON CENTRE au prix de 53 500 € net vendeur, la parcelle cadastrée ZY n° 138 sise « Le Chemin des Saulniers » à Sainte-Maure-de-Touraine, d'une superficie de 2 675 m², étant entendu que cette vente est soumise aux conditions suivantes : condition suspensive relative à la purge des recours contre la délibération autorisant la cession au bénéfice de la société.
- 2) **DÉCIDE** de laisser à la charge de la société SAS LABORIZON CENTRE les frais et honoraires éventuels des actes notariés et de géomètre à intervenir.
- 3) **AUTORISE** le Maire à signer le compromis et l'acte authentique de vente et tous les documents se rapportant à cette cession.

3.7. Projet de plantation d'un « Arbre de la Laïcité »

Note de synthèse

La ville est sollicitée par la Délégue Départementale de l'Education Nationale afin d'organiser sur son territoire, la plantation d'un « Arbre de la Laïcité ». Cette action est l'occasion d'une pédagogie de la laïcité, principe fondateur de l'École de la République et ses corollaires, la liberté, l'égalité et la fraternité.

Symboliquement, cet arbre est souvent planté à l'occasion de l'anniversaire de la Loi relative à la séparation des Eglises et de l'Etat du 9 décembre 1905, qui introduit les principes de non-ingérence et de séparation avec les institutions religieuses.

La commission Education, Enfance et Jeunesse propose de planter un « Arbre de la Laïcité » avec les écoles publiques de la commune au sein du jardin pédagogique. A cette occasion, une cérémonie marquant l'engagement de la ville pour l'école de la République et les valeurs qui y sont enseignées pourrait être organisée le vendredi 9 décembre 2022.

Le Conseil municipal est invité à prendre la délibération suivante.

Interventions de : Monsieur le MAIRE, Monsieur Jean-Pierre LOIZON, Madame Christine THÉRET, Monsieur Samuel d'EU, Monsieur Michel BELLARD.

Délibération n° DEL-2022-JUIN-28/N°10

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse présentée,
Considérant l'avis de la commission « Education, Enfance et Jeunesse » du 16 juin 2022,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **APPROUVE** le projet de plantation d'un « Arbre de la Laïcité ».
- 2) **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires pour la réalisation de ce projet.

4. Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations

M. le Maire, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, donne connaissance des décisions qu'il a prises conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

N° décision	Objet	Société/Organisme/Particulier	Montant
2022-032	Contrat de location de salle communale	Monsieur Cyprien SPECTH	509.00€
2022-033	Contrat de location de salle communale	Madame Yaya ABDEL	238.00€
2022-046	Contrat de location de salle communale	Monsieur Baptiste GRILLARD	96.00€
2022-047	Contrat de location de salle communale	Madame Alexandra MOURA	509.00€
2022-048	Contrat de location de salle communale	Madame Sylvie BRÛLÉ	192.00€
2022-049	Contrat de location de salle communale	Monsieur Stéphane DUPUY	192.00€
2022-050	Contrat de location de salle communale	Madame BROCHERIE	192.00€
2022-051	Contrat de location de salle communale	Monsieur Marc RICHARD	192.00€
2022-052	Contrat de location de salle communale	Monsieur Ludovic ROY et Madame Anne LEROUX	254.50€
2022-053	Contrat de location de salle communale	Monsieur Jérôme DEPLAIX	192.00€

Déclarations d'Intention d'Aliéner (renonciation au droit de préemption urbain)

N° décision	Section	N°	Lieu-dit	Superficie	Propriétaires
2022-034	ZN	158	7 rue André Malraux	2000 m ²	Madame ZAJEWSKI Edwige
2022-035	ZY	235	14 rue du Père Pontonnier	458 m ²	Monsieur DELPOUVE Jérôme
2022-036	AD	24	19 rue des Doves	148 m ²	Monsieur BELLON Frédéric
2022-038	ZN	124	29+ rue des Côteaux	699 m ²	Consorts PAGE
2022-039	AD	146	45 rue de Loches	234 m ²	Monsieur SEGRETAIN Gilles
2022-040	AD	688	44 rue de Loches	194 m ²	Monsieur MEUNIER Anthony
2022-041	YD	132	3 rue Descartes	620 m ²	Monsieur PELISSIER Michel
2022-042	AH	226	4 rue Pasteur	578 m ²	Madame BARON Evelyne
2022-043	AB	123	Le Sabot Rouge	323 m ²	Madame DEPLAIX Claudette
	AB	124	Le Sabot Rouge	198 m ²	
2022-044	AD	121	Vauvert	274 m ²	Consorts FRESLON
	AD	122	35 rue de Loches	178 m ²	
2022-045	ZS	136	Les Rotes	23 413 m ²	Consorts LOPEZ/MURZEAU/PICHARD

Intervention de : Monsieur le MAIRE.

5. Questions diverses

➤ Questions orales exposées en séance du conseil municipal par les conseillers municipaux du groupe minoritaire portant sur les sujets suivants :

- Site internet de la commune :

Le site officiel de la Mairie de Ste Maure de Touraine n'a pas été réactualisé depuis les démissions de certains élus. Pourriez-vous mettre à jour ce site ainsi que les fonctions de chacun y compris au sein de la Communauté de Communes dont nous dépendons ?

- Les ordures ménagères :

Beaucoup d'habitants se plaignent du choix des emplacements des containers collectifs ainsi que de leur manque d'aménagement. Un état des lieux a-t-il été fait ? L'aménagement de nouvelles plateformes est-il envisagé ? Comment va être utilisée la subvention CCTVV / SMICTOM ?

➤ Sujets abordés en séance du conseil municipal par M. Le MAIRE :

- Les prochaines manifestations ;
- La Foire aux fromages et à la Gastronomie ;
- L'événement « Il était une fois la Marine ».

➤ Le prochain conseil municipal se tiendra à la rentrée 2022

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 heures et 24 minutes.

Date de publication : 29 juin 2022

Le Maire



MICHEL CHAMPIGNY



Mairie de Ste-Maure-de-Touraine
R. MICHEL CHAMPIGNY
(I. & L.)

